



## Plan directeur communal (PDCoM) – « Lausanne 2030 »

Préavis N° 2021 / 17

Lausanne, le 4 mars 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

### 1. Résumé

Stratégiquement positionnée comme centralité de la métropole lémanique, bénéficiant de multiples atouts complémentaires qui nourrissent son attractivité, la Ville de Lausanne connaît depuis une vingtaine d'années un rythme de croissance soutenu. Cette croissance, de nature d'abord économique et démographique, est une formidable opportunité, laquelle induit toutefois des mutations majeures et rapides du territoire. Parallèlement, deux crises globales – l'une climatique, l'autre sanitaire – bouleversent nos quotidiens et mettent en crise nos modes d'habiter et de faire la ville.

Dans ce moment charnière de l'histoire lausannoise, il est temps de questionner la ville que nous voulons pour les 10 à 15 prochaines années : Comment faire évoluer le territoire pour faire de Lausanne une ville résiliente face au changement climatique ? Quelle ambition souhaitons-nous atteindre en terme de qualité du cadre de vie pour l'ensemble des citoyen·e·s ? Quels sont les quartiers qui présentent le meilleur potentiel pour accueillir de nouveaux habitants ou emplois ? Et lesquels faut-il au contraire préserver d'une densification pouvant péjorer leurs identités et leurs qualités patrimoniales ? Comment organiser la mobilité de demain afin de conjuguer une facilitation de déplacements pour tou·te·s et la préservation de l'environnement ? Comment faire évoluer le territoire lausannois pour promouvoir le développement économique et offrir des espaces publics animés, agréables et diversifiés – au centre-ville comme dans les quartiers ? Quelles actions déployer pour renforcer l'armature verte et bleue afin d'en faire non seulement un support privilégié pour le délasserment et la mobilité active mais également une trame écologique paysagère et de fraîcheur structurante dans le tissu urbain ?

Pour répondre à l'ensemble de ces questions fondamentales, la Ville de Lausanne dessine – avec son nouveau Plan directeur communal (PDCoM) qui fait l'objet du présent préavis – une vision ambitieuse pour le futur ainsi que sa stratégie pour la mettre en œuvre.

Le PDCoM est un plan d'intention « servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales ». Cet outil urbanistique permet de dessiner les grands principes pour le développement de la ville dans un horizon de 10 à 15 ans. Elaboré de façon transversale et partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés par le territoire lausannois, le PDCoM constitue un outil de planification essentiel, en particulier pour coordonner l'action des multiples services de la Ville en matière d'aménagement du territoire.

Les futurs plans d'affectation (PA) communaux – dont le Plan d'affectation communal (PACoM) en cours d'élaboration – ainsi que les futurs plans directeurs localisés (PDL) seront établis sur la base du PDCoM, en application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Le PDCoM comprend principalement :

- une vision stratégique : vision future de Lausanne portée par les autorités politiques, elle rassemble les éléments durables de la politique territoriale de la Ville et constitue la pièce maîtresse du PDCoM destinée à perdurer pendant 10 à 15 ans ;
- un projet de territoire : les orientations stratégiques sont contextualisées dans le projet de territoire (sous l'angle de l'urbanisation, de la mobilité, de la nature, des paysages, de l'agriculture et

de l'environnement) et déclinées en objectifs, principes et mesures. La vision générale de Lausanne à l'horizon 2030 est exprimée par quatre cartes thématiques et résumée sous la forme d'un schéma de synthèse ;

- des programmes d'actions : ils présentent les mesures à mettre en œuvre par les services de la Ville pour concrétiser le projet de territoire. Thématique ou localisé, chacun de ces programmes précise les acteurs responsables, les priorités, les liens avec d'autres actions et avec les planifications supérieures concernées.

## 2. Objet du préavis

Ce préavis a pour but de soumettre le nouveau PDCoM au Conseil communal, en vue de son adoption. Le PDCoM est un outil urbanistique qui dessine les grands principes pour le développement de la ville dans un horizon de 10 à 15 ans.

Elaboré à la fin des années 1990 dans un contexte de décroissance démographique, le précédent PDCoM de Lausanne a fonctionné comme document de référence notamment pour l'élaboration du Plan général d'affectation (PGA), approuvé en 2006 et toujours en vigueur. Or, depuis 1996, la conjoncture lausannoise a beaucoup évolué, notamment par un renouveau réjouissant de la croissance démographique de + 23'500 habitant·e·s, tout comme le cadre réglementaire et de planification, ce qui rend la révision nécessaire. Le nouveau PDCoM, qui fait l'objet du présent préavis, offre une vision actualisée pour l'avenir du territoire communal, intégrant pleinement les nouveaux enjeux du développement urbain (maîtrise de la croissance, préservation du patrimoine, évolution des mobilités, changement climatique, etc.).

Ce préavis rappelle la portée du PDCoM, son processus d'élaboration et la manière dont il est structuré. L'ensemble des documents qui composent le dossier sont présentés en annexe :

- le PDCoM en lui-même (partie 1 « Vision stratégique » et partie 2 « Projet de territoire ») ;
- les programmes d'actions ;
- les études de base ;
- le rapport de consultation publique.

## 3. Table des matières

1.	Résumé .....	1
2.	Objet du préavis .....	2
3.	Table des matières.....	2
4.	Préambule : « Lausanne 2030 », une vision pour le développement de Lausanne.....	3
5.	Cadre légal et contenu du PDCoM .....	3
	5.1 Cadre légal du PDCoM .....	3
	5.2 Contenu du PDCoM.....	3
6.	Processus d'élaboration du PDCoM .....	4
	6.1 Méthode de travail .....	4
	6.2 Organisation.....	4
	6.3 Suivi du PDCoM par les services cantonaux.....	5
	6.4 Information et consultation.....	5
7.	Principales orientations du PDCoM .....	7
	7.1 Lausanne aujourd'hui : enjeux et programme pour la quatrième ville de Suisse .....	7
	7.2 Lausanne en 2030 : neuf axes prioritaires.....	8
8.	Mise en œuvre du PDCoM.....	11
9.	Impact sur le développement durable .....	11
10.	Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap .....	12
11.	Aspects financiers .....	12
	11.1 Incidences sur le budget d'investissement .....	12
	11.2 Incidences sur le budget de fonctionnement .....	12
12.	Conclusions.....	13

#### 4. Préambule : « Lausanne 2030 », une vision pour le développement de Lausanne

Comment vivront, travailleront et se déplaceront les Lausannois-e-s dans 10 à 15 ans ? Quel cadre de vie sera légué aux générations futures ? Comment offrir les logements, services et emplois pour toutes et tous, tout en développant la nature en ville, en préservant le patrimoine et en valorisant l'identité des quartiers ? Comment développer une ville favorable à la santé, capable de faire face aux défis du changement climatique ?

Deux outils urbanistiques majeurs – le PDCom et le PACom – offrent les principales réponses à ces questions. Le premier, qui fait l'objet du présent préavis, expose les grands principes pour le développement de la Ville de Lausanne. Le second, en cours d'élaboration, traduit en plans et règlements cette vision communale. Ensemble, ils dessinent et permettent de concrétiser une vision urbaine ambitieuse – « Lausanne 2030 » – conciliant développement et valorisation du cadre de vie à l'horizon 2030.

#### 5. Cadre légal et contenu du PDCom

##### 5.1 Cadre légal du PDCom

Le PDCom est un plan d'intention « servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales ». Cet outil urbanistique permet de dessiner les grands principes pour le développement de la ville dans un horizon de 10 à 15 ans. Elaboré de façon transversale et partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés par le territoire lausannois, le PDCom constitue un outil essentiel en particulier pour coordonner l'action des multiples services de la Ville en matière d'aménagement du territoire.

Le PDCom n'est pas opposable aux tiers, mais il engage les autorités cantonales et communales dans une stratégie d'aménagement. Les futurs plans d'affectation (PA), dont le plan d'affectation communal (PACom, précédemment nommé plan général d'affectation ou PGA), ou les éventuels plan directeurs localisés, seront ensuite établis sur la base des intentions du PDCom, en application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Depuis la révision de la LATC (en 2018), le PDCom constitue un outil facultatif pour les communes rurales. Il demeure néanmoins obligatoire pour les communes situées dans les périmètres compacts des agglomérations, ainsi que pour les centres cantonaux et régionaux. La LATC prévoit toutefois que ces communes puissent satisfaire à cette obligation en établissant un plan directeur intercommunal ou régional, dont la partie stratégique est adoptée par les Conseils communaux des communes concernées (art. 17 LATC). Un tel plan est envisagé à moyen terme pour les communes de l'agglomération Lausanne-Morges. A ce stade, les études ne sont pas engagées et le mode de gouvernance adapté à l'établissement d'un tel plan reste à préciser.

Le plan directeur communal est adopté par le Conseil communal et approuvé par le Conseil d'Etat.

##### 5.2 Contenu du PDCom

Le PDCom comprend :

- une vision stratégique : c'est la vision future de Lausanne que portent l'exécutif et le législatif. Elle rassemble les éléments durables de la politique territoriale de la Ville et constitue la pièce maîtresse du PDCom destinée à perdurer pendant 10 à 15 ans ;
- un projet de territoire : les orientations stratégiques sont contextualisées dans le projet de territoire (sous l'angle de l'urbanisation, de la mobilité, de la nature, des paysages, de l'agriculture et de l'environnement) et déclinées en objectifs, principes et mesures. La vision générale de Lausanne à l'horizon 2030 est exprimée par quatre cartes thématiques et résumée sous la forme d'un schéma de synthèse ;
- des programmes d'actions : ils présentent les actions à mettre en œuvre par les services de la Ville pour concrétiser le projet de territoire. Thématique ou localisé, chacun de ces programmes

précise les acteurs responsables, les priorités, les liens avec d'autres actions et avec les planifications supérieures concernées.

Parmi les éléments constitutifs du PDCom, les éléments suivants doivent être adoptés par le Conseil communal puis approuvés par le Conseil d'Etat :

- les objectifs, principes et mesures ;
- les textes encadrés ;
- les quatre cartes thématiques ;
- la hiérarchie du réseau routier ;
- le schéma de synthèse.

Les autres éléments sont de compétence municipale.

## **6. Processus d'élaboration du PDCom**

Initié en 2011, le projet de PDCom est issu d'un travail de long cours. Délibéré transversal et intégratif, le processus d'élaboration du PDCom a mobilisé un grand nombre d'acteurs et d'instances concernés par le développement urbain lausannois.

### *6.1 Méthode de travail*

Le Conseil communal a validé, le 24 mai 2011, le rapport-préavis N° 2010/64 du 15 décembre 2010 qui exposait les « Intentions de la Municipalité pour la révision du Plan directeur communal », demandait un crédit d'étude de CHF 1'200'000.- et proposait une méthode de travail reposant sur trois démarches parallèles :

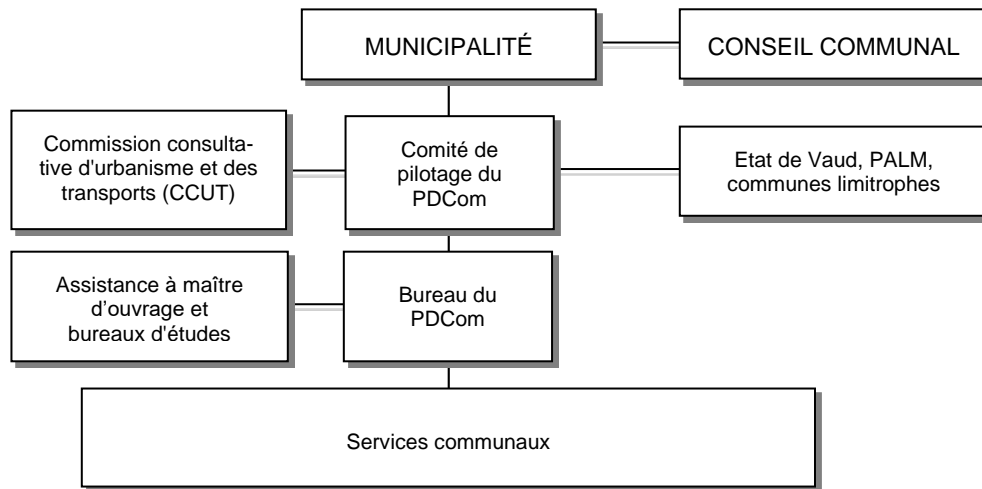
- démarche thématique : production d'objectifs stratégiques transversaux ;
- démarche territoriale : élaboration d'un diagnostic et identification des principes directeurs permettant d'atteindre les objectifs stratégiques ;
- démarche opérationnelle : définition d'un programme d'actions, comprenant les mesures nécessaires pour concrétiser les principes directeurs.

En 2014, un crédit complémentaire de CHF 60'000.- avait été accepté par le Conseil communal pour le financement d'une étude « Deep-City » visant la prise en compte des ressources du sous-sol. Ce montant avait été compensé par le Fonds du développement durable.

### *6.2 Organisation*

La révision du PDCom s'est appuyée principalement sur les structures suivantes :

- pilotage politique : assuré par la Municipalité in corpore, ainsi que par la délégation de certains de ses membres au sein d'un comité de pilotage ;
- bureau technique : piloté par le Service de l'urbanisme et composé de représentants des services les plus concernés par le développement territorial (essentiellement le Service des parcs et domaines, le Service des routes et de la mobilité et l'Unité environnement), ce bureau était en charge d'organiser l'ensemble du processus, de piloter les études, de gérer la dynamique participative et communicationnelle et d'élaborer in fine l'ensemble des documents composant le dossier ;
- Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT) : cette commission a été sollicitée comme organe de consultation et instance de débat des stratégies transversales au fur et à mesure de leur élaboration. Lieu privilégié de diffusion d'information sur l'état d'avancement du dossier, la CCUT a également travaillé à plusieurs reprises en atelier afin d'analyser et d'enrichir le PDCom en cours d'élaboration ;
- ateliers interdisciplinaires avec les services : le PDCom est avant tout le fruit d'un intense travail interdisciplinaire mené au sein de l'administration communale. Cette collaboration a pris plusieurs formes : ateliers en plénière, coordinations bilatérales, etc.



Organigramme pour le projet de PDCOM

- appui d'un groupement de bureaux d'études : ce groupement pluridisciplinaire, composé des bureaux Urbaplan (urbanisme, aménagement du territoire, géographie – pilote), Christe & Gyax (mobilité), Vogt (architecture du paysage et écologie), M. P. Thomas (sociologie) et Planair (énergie et environnement), a alimenté le travail du groupe technique.

Composant le socle du PDCOM, plusieurs études de base ont alimenté la réflexion :

- un diagnostic territorial détaillé qui présente une analyse du fonctionnement territorial actuel de la ville et l'identification des principaux enjeux en matière de développement urbain ;
- une étude économique (Service de l'économie, office d'appui économique et statistique (OAES) de la Ville de Lausanne) ;
- une étude environnementale stratégique (B+C Ingénieurs et Hintermann & Weber) ;
- une étude sur le patrimoine urbain (Hüsler & Associés, Contrepoint Projets urbains – Pascal Amphoux, Sylvain Malfroy, Klaus Holzhausen, Ulrich Fischer) ;
- une étude « Deep City », prise en compte des ressources du sous-sol (CSD Ingénieurs).

Ces études de base sont valorisées sous la forme d'une annexe au PDCOM.

### 6.3 Suivi du PDCOM par les services cantonaux

Le projet de PDCOM a fait l'objet d'un examen préalable le 11 juin 2015, puis d'un examen complémentaire le 12 juin 2018. Plusieurs coordinations complémentaires avec le Canton ont eu lieu entre août et octobre 2018. A l'issue de ces échanges, le Canton a transmis en novembre 2018 sa détermination positive sur le projet et donné son accord pour la poursuite de la procédure (étape de consultation publique).

Les compléments apportés à l'issue de la consultation publique ont fait l'objet d'une ultime consultation du Canton en décembre 2020, déclenchant la soumission du PDCOM au Conseil communal pour adoption, qui fait l'objet du présent préavis.

### 6.4 Information et consultation

#### Consultation des communes voisines

Le projet de PDCOM a été présenté dans les instances techniques de coordination régionales (Schémas directeurs) en 2015. Par ailleurs, une consultation formelle de toutes les communes présentant un lien fonctionnel avec Lausanne a été effectuée en parallèle à l'examen préalable (Bottens, Bretigny-sur-Morrens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Cugy, Chavannes-près-Renens, Ecublens, Ep-

linges, Froideville, Jouxteins-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Montpreveyres, Prilly, Pully, Renens, Romanel-sur-Lausanne, Savigny, Saint-Sulpice). Les remarques émises lors de ces consultations ont été prises en compte dans la finalisation du PDCom.

### Information et consultation de la population

Le PDCom a fait l'objet d'une première exposition publique qui s'est tenue aux Arches du Grand-Pont, du 3 au 20 décembre 2014, au stade de l'examen préalable. Les avis et remarques des visiteurs ont été pris en compte pour l'évolution du document.

En réponse aux exigences de l'article 17 LATC, le PDCom a ensuite fait l'objet d'une consultation publique, du 21 février au 22 mars 2019. Son organisation a reposé sur les dispositifs suivants :

- une soirée d'information publique et de débat le 20 février 2019 au Casino de Montbenon, avec des représentants de la Municipalité, qui a réuni plus de 300 participants ;
- une exposition publique « Lausanne 2030 » au Service de l'urbanisme, complétée par trois permanences assurées par les services techniques de la Ville, les 6, 13 et 20 mars 2019 ;
- un échange autour de l'exposition organisée spécifiquement pour le Service de l'urbanisme de la Ville de Renens, les enjeux urbanistiques des deux communes étant fortement imbriqués ;
- la mise en ligne du projet de PDCom, des panneaux d'exposition et de tous les documents liés à la soirée d'information publique sur un site dédié : [www.lausanne.ch/lausanne2030](http://www.lausanne.ch/lausanne2030) ;
- la multiplication des supports de communication (affichage dans les Transports publics lausannois (tl), journal communal, page Facebook et Twitter de la Ville, dépliant pédagogique, communiqué de presse, etc.) et des possibilités de contribution, dont une adresse mail dédiée : [lausanne2030@lausanne.ch](mailto:lausanne2030@lausanne.ch).

### Lausanne en 2030 : les principaux objectifs de développement

#### Valoriser le patrimoine et l'identité des quartiers lausannois

C'est l'ADN de la Ville ! Un patrimoine bâti, des ambiances, un paysage, des coutumes à préserver et mettre en valeur ! Les qualités patrimoniales de la Ville ont d'ailleurs donné lieu à un inventaire fédéral, l'ISOS, entré en vigueur en 2015.

#### Améliorer la qualité du cadre de vie

Lausanne, une ville où il fait bon vivre au XXI<sup>e</sup> siècle, grâce à la réalisation de nouveaux parcs urbains, une offre de commerces de proximité, un réseau de promenades, des aménagements adaptés au changement climatique...

#### Concentrer le développement urbain

Accueillir les nouveaux habitants et emplois dans un nombre limité de sites stratégiques permet de préserver tous les autres espaces urbains, naturels et agricoles. Bien desservis en transports publics, ces sites connaîtront un intense développement dans les 15 ans à venir. Certains sites sont en cours de réalisation (Plaines-du-Loup), d'autres sont en cours de plani-

fication (Prés-de-Vidy). À l'extérieur du territoire urbain, la zone à bâtir doit être diminuée car elle excède les besoins de la commune à 15 ans, conformément à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

#### Se déplacer de façon durable à Lausanne

Garantir l'accessibilité, partager l'espace public et améliorer l'environnement urbain impliquent de développer les alternatives à la voiture individuelle, en particulier la mobilité douce, et de maîtriser le stationnement.

### LAUSANNE, UNE VILLE OÙ IL FAIT BON VIVRE AU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE

#### Garantir la vitalité des territoires forains

Les territoires forains reçoivent des qualités naturelles et paysagères exceptionnelles, mais sont également des lieux de vie et de production – un équilibre qu'il s'agit de préserver, en lien avec le redimensionnement de la zone à bâtir.



1. Jour de Marché © Christoph Schussler - 2. Place de la Riponne - 3. Future école des Plaines-du-Loup © Asby Parnegar - Plicker - 4. Futur stade de la Tuilière - 5. Futur métro m3 © Aoxi Fortis - 6. Tour de Sauvabelin © Geoffrey Cottencou

Extrait du dépliant Lausanne 2030, publié par le Service de l'urbanisme, à l'occasion de la consultation publique (février 2019).

Le rapport de consultation, annexé à ce préavis, dresse un bilan de la consultation, conformément à l'article 17 LATC. Il compile les enseignements des débats menés lors de la soirée du 20 février 2019, les contributions reçues et les suites et réponses qui leur seront données, conformément à l'article 12 du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC).

22 contributions ont été reçues, dont 13 provenant de personnes morales (société de développement, association, parti politique, entreprise, etc.).

La consultation publique du projet de PDCom a permis de recueillir l'avis du plus grand nombre d'acteurs concernés, au-delà des cercles usuels des professionnels et des institutionnels. De nombreuses contributions saluent le travail accompli à ce jour et partagent les principales orientations proposées par la Municipalité, qui visent à concentrer le développement sur des sites de développement bien connectés aux transports publics et au centre-ville, permettant ainsi de préserver le reste des quartiers, d'éviter une densification généralisée de la ville et d'intégrer les enjeux écologiques, patrimoniaux, identitaires et climatiques dans l'évolution des quartiers.

#### *Compléments apportés après la consultation publique*

La Municipalité a actualisé le projet de PDCom afin de valoriser les thématiques suivantes dans un processus d'élaboration qui est relativement long :

- climat : approfondissement de la question climatique aussi bien dans la vision stratégique (complément aux orientations stratégiques) que dans le projet de territoire (ajout d'un axe prioritaire, refonte du chapitre D.1 « Environnement » en « Climat et environnement », création d'un nouvel objectif, de trois nouveaux principes et de 13 nouvelles mesures) ;
- eau : prise en compte des principales recommandations du rapport-préavis N° 2017/28 du 6 juillet 2017 « Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud : "L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics" », par l'ajout d'une nouvelle mesure, d'une nouvelle carte et d'un texte explicatif ;
- nature, paysage et environnement : intégration de trois documents directeurs récents (la politique d'agriculture urbaine : des balcons aux champs ; le concept directeur « Nature en ville » ; la stratégie Municipale pour le patrimoine arboré et forestier), par la modification d'un principe et des compléments et l'ajout de nouvelles mesures ;
- parcours nature : dans le cadre de la mise en œuvre du rapport-préavis N° 2017/43 du 7 septembre 2017 « Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf "La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes !" – Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et M. Valéry Beaud "Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita)" – Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts "Agir sur l'environnement construit pour la santé de toutes et tous" », un itinéraire pédestre a été défini pour l'ensemble du territoire urbain lausannois sous la forme d'un parcours nature. Ce parcours est intégré aux programmes d'actions du PDCom.

## **7. Principales orientations du PDCom**

### *7.1 Lausanne aujourd'hui : enjeux et programme pour la quatrième ville de Suisse*

- Cadre de vie : le développement urbain et l'amélioration de la qualité de vie doivent aller de pair. Pour ce faire, la préservation, la mise en réseau des espaces non bâtis (forêt, zone agricole, parcs, jardins, etc.) et la création de nouveaux espaces verts et la plantation d'arbres doivent accompagner la croissance attendue. Faire de Lausanne une ville plus saine et plus écologique nécessite également de réduire les nuisances sonores, d'améliorer la qualité de l'air, de réduire l'empreinte énergétique ou encore, de garantir l'adaptation du milieu urbain aux changements climatiques. A titre d'exemple, la Municipalité va œuvrer afin de permettre l'extension de la limitation à 30km/h sur tout le réseau urbain de la ville, y compris la journée, comme mesure d'accompagnement complémentaire identifiée permettant le respect de l'ordonnance fédérale de protection contre le bruit. Ce type de mesure permettra de plus d'atteindre les objectifs du plan climat ;
- croissance démographique et logements : après plusieurs années de baisse de la population, la dynamique s'est inversée dès la fin des années 90 pour ne plus ralentir. Lausanne est devenue rapidement la quatrième ville de Suisse par sa population, avec une forte attractivité et en con-

séquence une pénurie de logements croissante. Aujourd'hui, Lausanne abrite 17% de la population totale du Canton de Vaud et environ la moitié de la population de l'association des communes du périmètre Lausanne Région. La crise sanitaire de la COVID-19 est venue bouleverser les perspectives démographiques et appellera des éventuelles réappréciations du rythme de croissance attendu pour la décennie à venir. Au demeurant, le programme Métamorphose reste un défi majeur en termes de réalisation de logements, d'équipements publics et de qualité de vie que la Municipalité entend proposer à la population et aux nouveaux habitants ;

- attractivité & rayonnement : Lausanne est une ville active et innovante. La présence d'entreprises de renommée internationale, le tissu de PME diversifié, des savoir-faire scientifiques et techniques réputés et la présence du Comité International Olympique (CIO) et de nombreuses fédérations sportives, font de Lausanne une cité dynamique dont l'attractivité doit continuer à se renforcer. Le rayonnement de la ville repose également sur un patrimoine et une vitalité culturelle à valoriser ;
- mobilité : la croissance des emplois et habitants influe sur les besoins en mobilité, avec pression accrue sur les réseaux de transports. Pour assurer l'accessibilité du centre et de tous les quartiers et éviter l'asphyxie, l'accent est mis de façon coordonnée sur le développement des transports en commun et de la mobilité douce, en particulier la marche et le vélo.

## 7.2 Lausanne en 2030 : neuf axes prioritaires

Les objectifs de développement pour Lausanne peuvent être résumés en neuf axes prioritaires :

- **« Une ville résiliente et volontariste face au changement climatique »**

Dans sa lutte contre le réchauffement climatique, Lausanne a pour objectif de devenir une ville zéro carbone (cf. rapport-préavis N° 2020/54 du 7 janvier 2021 « Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne »). Cet objectif nécessite le renforcement de mesures en lien direct avec le développement territorial, en particulier dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de la construction. Le développement urbain doit par ailleurs protéger la population et l'écosystème local contre les effets néfastes des changements climatiques.

*Principales cartes concernées* : PDCom/cartes « Nature, paysage et agriculture » et « Environnement », Programme d'action/carte « Réseau de chauffage à distance », « Imperméabilisation », « Eau en ville », « Glissements, inondations et chutes de pierre ».

*Quelques principes en lien* : D.1.1. Mise en œuvre de la politique générale climatique, D.1.2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre, D.1.3. Adaptation aux changements climatiques.

*Programme d'actions dédié* : climat, environnement, énergie, dangers naturels.

- **« Une ville qui améliore le cadre de vie pour tou-te-s »**

La préservation des ressources naturelles, la lutte contre les nuisances sonores, l'amélioration de la qualité de l'air contribuent notamment à offrir à tou-te-s un environnement sain et assurer que Lausanne soit une ville où il fait bon vivre au XXI<sup>e</sup> siècle. La planification territoriale, les infrastructures de mobilité, l'espace public et son mobilier urbain, le design des places de jeux, la conception des bâtiments et de leur circulation intérieure sont des éléments qui influencent directement le bien-être de la population et qui doivent être traités sous l'angle de la santé publique dans la mise en œuvre des politiques communales. La Ville se doit, par ailleurs, de développer les équipements publics (éducation, sport, culture, animation socioculturelle, etc.) pour accompagner la croissance démographique et économique.

*Principales cartes concernées* : PDCom/cartes « Nature, paysage et agriculture », « Environnement », « Mobilité » et « Urbanisation », Programme d'action/cartes « Espaces publics du centre-ville », « Activités économiques / commerce / tourisme », « Nouveaux parcs urbains », « Promenades ».

*Quelques principes en lien* : A.3.2. Renforcement et création de nouvelles centralités de quartiers, lieux privilégiés de socialisation, d'activités et d'ancrage identitaire, D.1.4. Préservation des conditions-cadres environnementales (air, bruit, sols, nature, forêts, eaux, risques), D.1.5. Réduction de la pollution de l'air et des nuisances sonores.



*Programme d'actions dédié* : espace public du centre-ville, centralités de quartier, équipements, sous-sol, déchets.

— **« Une ville valorisant l'identité et le patrimoine de ses quartiers »**

Le patrimoine bâti et naturel, les ambiances et habitudes des usager·ère·s constituent l'ADN de la ville et méritent d'être préservés et mis en valeur, à l'échelle des quartiers, en s'appuyant notamment sur les différents recensements et inventaires en force [cf. Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse – ISOS]. Le caractère patrimonial des anciens centres villageois mérite également d'être valorisé.

*Principales cartes concernées* : PDCom/carte « Urbanisation », Programme d'action/cartes « Les ensembles bâtis et les jardins historiques », « Les anciennes campagnes », « Le réseau viaire historique ».

Quelques principes en lien : A.1.2. Mise en évidence des éléments et des objets bâtis de valeur patrimoniale comme composante majeure de l'espace public, A.1.5. Promotion du patrimoine comme une valeur culturelle, A.2.3. Mise en valeur patrimoniale du centre historique dans son périmètre élargi.

*Programme d'actions dédié* : patrimoine.

— **« Une ville verte qui se développe avec la nature »**

Une distribution harmonieuse de parcs d'importance régionale, de parcs urbains – notamment dans les sites de grand projet – et d'espaces verts connectés par un réseau écologique à la fois végétal et hydrographique (trame verte/bleue) est une condition pour renforcer la qualité de vie dans la perspective d'une densification du centre urbain et répondre aux enjeux du changement climatique. En complément, une extension des espaces aux revêtements perméables et une augmentation de la couverture végétale (canopée) permettront d'amplifier la présence de nature en ville, profitant aux usager·ère·s des espaces lausannois ainsi qu'au développement de la biodiversité. Bénéficiant d'un paysage exceptionnel, la Ville poursuivra par ailleurs son objectif de révéler et mettre en valeur les échappées visuelles et les vues notamment vers le lac et les alpes.

*Principales cartes concernées* : PDCom/carte « Nature, paysage et agriculture », Programme d'action/carte « Nouveaux parcs urbains », « Principales liaisons biologiques », « Promenades », « Sites majeurs de valorisations paysagères ».

*Quelques principes en lien* : C.1.1. Renforcement des composantes naturelles et paysagères, C.1.2. Encourager la création d'espaces verts et de délasserment, C.2.1. Préservation de l'intégrité paysagère et naturelle des territoires forains.

*Programme d'actions dédié* : armature verte, sites majeurs de valorisations paysagères, surface d'assolement.

— **« Une ville favorisant les courtes distances et les mobilités durables »**

Garantir l'accessibilité, partager l'espace public, améliorer l'environnement urbain impliquent de développer les alternatives à la voiture individuelle et ainsi favoriser un report modal. La mise en place d'un réseau d'axes forts de transports publics (AFTPU) couplée à un réseau de mobilité active (cheminements piétonniers, réseau cyclable), permettra à la fois une excellente accessibilité au centre et aux principaux sites de développement et une bonne connexion au reste de l'agglomération y compris au secteur de la Blécherette grâce au futur métro m3. En complément, la modération du trafic, en particulier au sein des quartiers (zones 30 km/h, zones de rencontre, zones particulières où le trafic des transports individuels motorisés (TIM) est ponctuellement modéré au profit des piétons) permettra de limiter les nuisances et préserver le cadre de vie des habitants. En parallèle, des limitations de vitesse à 30km/h sur l'ensemble du réseau routier devront être développées pour répondre aux enjeux de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

*Principales cartes concernées* : PDCom/carte « Mobilité », Programme d'action/cartes « Piétons », « Vélos », « Transports publics », « Hiérarchie du réseau », « Zones modérées », « Stationnement ».

Quelques principes en lien : B.1.1. Création d'un réseau de déplacement durable et performant basé prioritairement sur les transports publics, la mobilité active (piétons et vélos) et leur complémentarité, B.1.2. Garantie de l'accessibilité au centre-ville (centre d'agglomération), aux centralités de quartiers et aux pôles d'attraction importants en favorisant la mobilité durable, B.2.1. Favorisation des déplacements à pied.

*Programme d'actions dédié* : mobilité.

— **« Une ville qui se densifie de façon mesurée et différenciée »**

Accueillir les nouveaux-elles habitant-e-s et emplois dans un nombre limité de sites stratégiques (sites majeurs de mutation urbaine) permet de préserver tous les autres espaces urbains, naturels et agricoles. Bien desservis en transports publics, ces sites connaîtront un intense développement dans les quinze ans à venir. Certains sites sont en cours de réalisation (écoquartier des Plaines-du-Loup), d'autres sont en cours de planification (écoquartier des Prés-de-Vidy). En complément, une intensification urbaine est encouragée autour des axes forts de transports publics, qui vont bénéficier d'un investissement public majeur. Dans les quartiers existants, les opérations de densification et de rénovation urbaine, sont adaptées au contexte et préservent les qualités des sites.

A contrario, à l'extérieur du territoire urbain et conformément à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), la zone à bâtir doit être diminuée car elle excède les besoins de la commune à 15 ans.

*Principales cartes concernées* : PDCom/carte « Urbanisation », Programme d'action/cartes des sites majeurs de mutation urbaine.

Quelques principes en lien : A.3.1. Cadrage de l'évolution des quartiers afin de respecter et de valoriser leur identité, A.5.1. En cohérence avec le développement urbain de chaque secteur (Mesures communes à tous les quartiers à créer/à restructurer), A.6.1. Développement différencié des tissus urbains proches des AFTPU.

*Programme d'actions dédié* : dimensionnement de la zone à bâtir, sites majeurs de mutation urbaine.

— **« Une ville rayonnante et économiquement attractive »**

Le développement de la vitalité du tissu urbain passe par le maintien de la diversité des activités économiques, notamment les PME et PMI, les artisan-e-s et professions libérales ainsi que les activités liées au sport et aux loisirs. Le PDCom identifie les principaux sites à enjeux pour préserver et développer la diversité du tissu économique et la capacité du territoire communal à accueillir des entreprises. Si les fonctions économiques et métropolitaines se concentrent au centre-ville principalement (PME, commerces etc. et espaces publics emblématiques), en complément des centralités de quartier – existantes et à créer – offrent les équipements et services de proximité nécessaires au quotidien des Lausannois-es.

*Principales cartes concernées* : PDCom/carte « Urbanisation », Programme d'actions/carte « Activités économiques / commerce / tourisme ».

*Quelques principes en lien* : A.2.1. Renforcement des fonctions d'agglomération et de l'attractivité du centre-ville, A.3.2. Renforcement et création de nouvelles centralités de quartiers, lieux privilégiés de socialisation, d'activités et d'ancrage identitaire, A.5.8. Vernand (constitution d'un pôle d'activités stratégique).

*Programme d'actions dédié* : centralités de quartier, activités économiques/commerces/tourisme.

— **« Une ville qui protège et valorise ses ressources »**

Les territoires forains recèlent des qualités naturelles et paysagères exceptionnelles, mais sont également des lieux de vie et de production. Le PDCom promeut une gestion et une valorisation optimales des nombreuses ressources naturelles que possèdent ces territoires (sylvicoles, énergétiques, agricoles). A ce titre, le développement de filières de proximité et l'encouragement des circuits courts sont un axe essentiel de la politique alimentaire de la ville.

*Principales cartes concernées* : PDCom/cartes « Nature, paysage et agriculture » et « Environnement », Programme d'action/carte « Protection des eaux souterraines », « Sols et sites pollués », « Mise en valeur des ressources souterraines », « Sites majeurs de valorisations paysagères ».

*Quelques principes en lien* : A.4.2. Préservation et valorisation des ressources économiques, sportives et de loisirs, C.2.2. Préservation et valorisation des ressources des territoires forains.

*Programme d'actions dédié* : armature verte, sites majeurs de valorisations paysagères.

— **« Une ville inclusive »**

Les acteur·trice·s concerné·e·s par le développement de la ville sont multiples et variés (enfants, jeunes, familles, personnes âgées, riverain·ne·s, personnes marginalisées, passant·e·s, commerçant·e·s, propriétaires, institutions et entreprises, associations, etc.). Leur implication est essentielle afin de faire émerger leur « expertise d'usage » pour renforcer la qualité des projets. Elle permet également de favoriser la compréhension et l'appropriation des projets pour une meilleure acceptabilité de ceux-ci. Afin de garantir une démarche participative adéquate, une attention particulière est portée à l'identification de ces acteur·trices, leur information et mobilisation, ainsi qu'à leur intégration aux diverses étapes des projets : diagnostic, programmation urbaine, conception, réalisation et chantiers, gestion et entretien, déconstruction, etc.

*Principales cartes concernées* : -

*Quelques principes en lien* : A.3.1. Cadrage de l'évolution des quartiers afin de respecter et de valoriser leur identité, A.3.4. Développement d'une vision citoyenne partagée de la ville et de son évolution.

## 8. Mise en œuvre du PDCom

Plan de référence pour le développement du territoire lausannois, le PDCom sera mis en œuvre dans l'ensemble des politiques publiques sectorielles à incidence spatiale, en particulier :

- en dessinant le projet de territoire pour Lausanne à horizon 2030, le PDCom donne les grandes orientations pour l'élaboration des plans d'affectation (PA) communaux futurs, dont la révision du PGA (futur PACom) ;
- en définissant la hiérarchie du réseau routier lausannois et en déclinant des objectifs et principes pour chaque mode de transport, le PDCom constitue la principale référence pour la mise en œuvre de la politique de mobilité ;
- en exprimant l'armature écologique lausannoise (réseau « vert-bleu »), le PDCom donne le cadre et l'ambition nécessaire pour le déploiement de la politique de « Nature en ville », pour la mise en œuvre de projets de parcs et d'espaces verts, pour la réalisation des promenades paysagères, etc.

Pour l'ensemble des politiques publiques concernées, le PDCom définit les objectifs poursuivis et les principes à respecter. Il dresse également un grand nombre de mesures à mettre en œuvre (détaillées dans le programme d'actions). Pour chacune de ces mesures (thématiques ou localisées), le PDCom précise le service responsable et les partenaires à mobiliser, le degré de priorité et l'éventuelle planification financière qui lui correspond le cas échéant. Susceptibles d'évoluer en fonction du contexte, ces mesures peuvent être adaptées par la Municipalité.

## 9. Impact sur le développement durable

La durabilité est le principe qui oriente l'ensemble du PDCom. C'est précisément l'équilibre entre les objectifs écologiques, économiques et sociaux dans le développement territorial lausannois que le PDCom vise à assurer.

Dans cette perspective, le PDCom exprime des orientations stratégiques ambitieuses en termes de mobilité durable, de qualité du cadre de vie, de préservation des ressources, de consommation d'énergie, de promotion de la santé, d'adaptation au changement climatique, etc.

## **10. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap**

La planification stratégique de la mobilité dans le PDCom tient compte des enjeux d'accessibilité des personnes en situation de handicap :

- l'accessibilité universelle fait l'objet d'une orientation stratégique spécifiquement dédiée ;
- le concept de mobilité prévoit de plus l'adaptation du réseau d'itinéraires piétonniers sans obstacle ;
- dans le chapitre concernant les piétons, une mesure spécifique prévoit de garantir les déplacements pour tous, selon les principes d'accessibilité universelle ;
- dans le chapitre transports publics, une mesure spécifique prévoit de garantir des interfaces de transports publics conçues selon les principes de l'accessibilité universelle ;
- par ailleurs, pour tous les sites majeurs de mutation urbaine figure une mesure garantissant l'accessibilité universelle.

## **11. Aspects financiers**

### *11.1 Incidences sur le budget d'investissement*

L'élaboration du PDCom a bénéficié d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'260'000.- pour les frais d'étude et la prise en charge des mandats extérieurs. Le compte n° 1930.582.433.0 a été géré par le Service de l'urbanisme et présente un solde de CHF 7'083.85.

Les montants dépensés entre 2011 et 2020 s'élèvent à CHF 1'252'916.15. Le crédit a été intégralement amorti au 31 décembre 2020.

### *11.2 Incidences sur le budget de fonctionnement*

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la ville.

## 12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,  
vu le préavis N° 2021 / 17 de la Municipalité, du 4 mars 2021 ;  
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le Plan directeur communal « Lausanne 2030 » (partie 1 « Vision stratégique » et partie 2 « Projet de territoire »), en validant :
  - les objectifs, principes et mesures ;
  - les textes encadrés ;
  - les quatre cartes thématiques ;
  - la hiérarchie du réseau routier ;
  - le schéma de synthèse ;

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter

Annexes : - Plan directeur communal (partie 1 « Vision stratégique » et partie 2 « Projet de territoire ») ;  
- Programme d'actions du Plan directeur communal ;  
- Rapport de consultation publique du Plan directeur communal.